



ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/PP

N° 2022 / 092

OBJET : ARRÊTE TEMPORAIRE REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE-RUE LEON CORDIER - LE DIMANCHE 26 JUIN 2022 DE 6H00 A 18H00

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La demande formulée par l'Association «Les Amis du Vieux Village» sise 29, rue Auguste Rey – 95390 Saint-Prix, concernant l'utilisation de la Place de la République pour l'organisation de la brocante de l'Association «Les Amis du Vieux Village» de Saint-Prix ;

CONSIDERANT Qu'il convient de définir les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces fixes, mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation ;

CONSIDERANT Qu'il appartient au Maire de veiller, d'une part au respect de l'usage des voies publiques sur le territoire de la commune, et d'autre part, d'assurer la sécurité publique des administrés ;

CONSIDERANT Que pour ces motifs, il convient que ces dispositions soient prises pour assurer la sécurité en réglementant l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

- Article 1 -** Le Dimanche 26 juin 2022 de 6h00 à 18h00, la Place de la République, sise rue Léon Cordier à Saint-Prix sera occupée pour l'organisation de la brocante de l'Association «Les Amis du Vieux Village».
- Article 2 -** La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'association.
- Article 3 -** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.
- Article 4 -** La présente autorisation est délivrée à titre gracieuse.
- Article 5 -** Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un état parfait de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 6 - Le bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :

- Aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature,
- Aux personnes physiques.

Article 9 - Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 10 - Le présent arrêté sera affiché par les Services Techniques au moins 48h00 ouvrées à l'avance.

Article 11 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la Police Municipale de Saint-Prix, sont en chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12 - Le présent arrêté sera notifié au demandeur,

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix

Saint-Prix, le **23 JUN 2022**

Le Maire,

Cécile VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le